

Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

	<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
Recettes ordinaires totales	8.401,55	8.401,55
dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.383,63	7.383,63
Recettes extraordinaires totales	1.550,00	49.485,51
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	47.935,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.167,59	2.336,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.454,72	3.298,92
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	1.550,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>9.951,55</b>	<b>57.887,06</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.622,31</b>	<b>7.185,51</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>4.329,24</b>	<b>50.701,55</b>

Fait à Brugelette, le 1<sup>er</sup> juin 2023

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Sandy MAENHOUT



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS  
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.

M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Mme MAENHOUT, Directrice générale f.f..

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins

Mmes LIÉGEOIS et FACQ, Conseillères.

**OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2023 – Réformation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu’en date du xxxx, le chef diocésain a arrêté définitivement, sans remarques, les recettes et les dépenses du compte 2022 de la fabrique d’Eglise Saint-Gervais et protais de Mévergnies-Lez-Lens ;

Considérant qu’après examen dudit compte par l’Administration communale de Brugelette, qu’il s’avère de signaler que pour l’article budgétaire R19.Boni exercice précédent, il y a lieu d’intégrer le résultat du compte 2021;

Considérant qu’il y a lieu également de rectifier quelques erreurs d’encodage :

D15. Achat livres liturgiques 267,80 € au lieu de 98,80 € (erreur d’article, la facture de 169,00 € de Siloë Services a été imputée dur l’article D.48) ;

D46. Frais de correspondance 43,20 € au lieu de 30,00 € (erreur d’addition des tickets);

D48. Assurance incendie 267,83 € au lieu de 436,83 (erreur d'article, la facture de 169,00 € de Siloë Services a été imputée dur l'article D.48 au lieu du D.15) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les articles comme tel :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19.	Boni exercice précédent	0	47.935,51
<b>Total CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>		<b>0</b>	<b>57.887,06</b>
D15.	Achet livres liturgiques	98,80	267,80
D46.	Frais de correspondance	30,00	43,20
D48.	Assurance incendie	436,83	267,83
<b>Total CHAPITRE I – DEPENSES</b>		<b>2.167,59</b>	<b>2.336,59</b>
<b>Total CHAPITRE II – DEPENES ORDINAIRES</b>		<b>3.454,72</b>	<b>3.298,92</b>

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 9 voix pour (~~Mme Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point car elle est membre de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens~~):**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	8.401,55	8.401,55
dont <b>une intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>7.383,63</b>	<b>7.383,63</b>
Recettes extraordinaires totales	1.550,00	<b>49.485,51</b>
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	<b>47.935,51</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.167,59	<b>2.336,59</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.454,72	<b>3.298,92</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	<b>1.550,00</b>
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>9.951,55</b>	<b>57.887,06</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.622,31</b>	<b>7.185,51</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>4.329,24</b>	<b>50.701,55</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

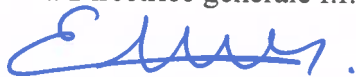
Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale f.f.,  
(s) S. MAENHOUT

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

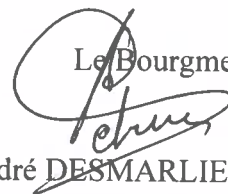
La Directrice générale f.f.,



Sandy MAENHOUT

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

